



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2022 - 04

Fixant la liste des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article L.251 ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2021-87 du 26 novembre 2021 portant convocation des électeurs et dépôt de listes des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Vu l'arrêté n°2021-94 du 15 décembre 2021 instituant une commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Vu l'arrêté n°21-047 du 16 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°21-025 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Considérant le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 7 janvier 2022 en sous-préfecture de Sarcelles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les listes des candidats autorisés à se présenter au premier tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, sont fixés comme suit :

Panneau N°1 : Liste « L'AVENIR C'EST ENSEMBLE »

Candidats au conseil municipal		Candidats au conseil communautaire
PICHERY	Thierry	OUI
BENYAHIA	Nathalie	OUI
BUSINELLI	Pier Carlo	OUI
DENEFLE	Geneviève	OUI
DELEAGE	David	
BURY	Cindy	
GAXIEU	Yves	
COOREVITS	Christine	
BARBOU	Bruno	
MURPHY	Sandrine	
NOETZEL	Robert	
LANDELLE	Valérie	
EL HAIK	Kevin	
DREUX	Agnès	
LAFOUGE	Christophe	
BOISARD	Myriam	
VINCENT	Donatien	
TRICAUD	Françoise	
REGOJO	Michel	
SAINTIPOLY	Karine	
BART	Jacques	
HERVIN	Cécile	
PRETEUX	Mathieu	
DUFEU	Patricia	
DUFOUR	Roger	

Panneau N°2 : Liste « NOUVELLES PERSPECTIVES POUR SAINT MARTIN DU TERTRE »

Candidats au conseil municipal		Candidats au conseil communautaire
FÉRON	Jacques	OUI
MARTINEAU	Sladana	OUI
BRINDEJONC	Sylvain	OUI
PILLOUX	Bernadette	OUI
GUÉZENNEC	Yannick	
DISSA	Karine	
PÉRIER	Yannick	
BECHAR	Suzana	
CALIPPE	Jean-Christophe	
NOTTE	Marlène	
TRUBERT	Michel	
RAMAHALITSOA	Hanitriniaina	
VANTHOURNOUT	Hugues	
MENICHE	Aurélié	
MARCQ	Jérôme	
LE PICARD	Maria – Portugaise	
STIENNE	Didier	
PÉRIER	Marinne	
BOIVIN	Franck	
GIGOI	Claude	
GUIRAUDET	Sylvain	
REGNAULT POIRIER	Valérie	
LEBOUR	Jean-Claude	
COGET	Nathalie	
REGNAULT	Pierre	

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le président de la délégation spéciale de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Sarcelles, le **07 JAN. 2022**



Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles

Denis DOBO-SCHOENENBERG

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy.*
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.